

MAIRIE
63470 ST GERMAIN PRES HERMENT
tél : 04.73.22.10.50
St.germain.pres.herment@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 7
présents : 7
votants 7

L'an deux mille quatorze le cinq septembre à vingt heures le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à ST GERMAIN PRES HERMENT sous la présidence de Monsieur JALICON Adrien, Maire.

OBJET DICRIM

Date de convocation : 28/08/2014

PRESENTS : MM JALICON Adrien, BOURDE Sylvie, DONNAT Nicolas, FAURE Eric, MALLEGRE Agnès, SIBIAL Stéphane, RENARD Véronique

EXCUSE :

vu les articles R125-10 à R125-26 du code de l'environnement sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est concernée par le plan de prévention des risques systique, neige verglas et feu de forêt et elle doit élaborer un document d'information communal sur le risques majeurs (DICRIM) devant être diffusée largement à la population et contenant les informations sur les risques majeurs présents sur le territoire communal et la conduite à tenir quand ceux-ci deviennent réalité.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de DICRIM.

Après avoir pris connaissance du contenu du DICRIM et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le projet de DICRIM proposé,
- Autorisent Monsieur le Maire à le diffuser auprès de la population.

fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
pour copie conforme.

Le Maire,
JALICON Adrien



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

15 SEP. 2014

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Certifié exécutoire

Reçu en -Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :



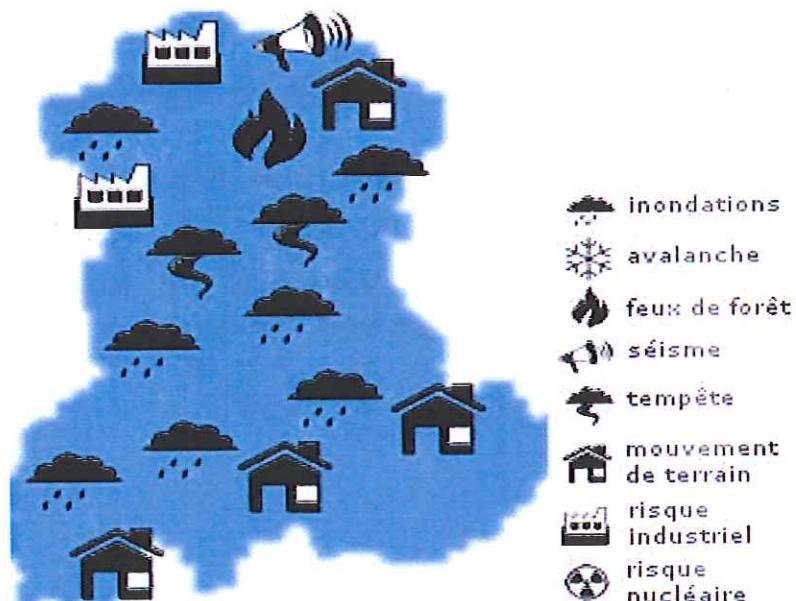
COMMUNE DE
ST GERMAIN PRES HERMENT

**DOSSIER D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
15 SEP. 2014

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DICRIM



Auvergne

PREFACE DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de ST GERMAIN PRES HERMENT, est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce *DICRIM* ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (*PCS*) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'État d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire,
JALICON Adrien

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du code de l'Environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Ce principe d'information préventive est développé dans le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance, à savoir :

-L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire. Ces documents sont consultables en mairie par le citoyen.

-Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiche (cf page ...).

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'État dans le département. L'information préventive est faite dans les communes où il y a confrontation entre un aléa naturel ou technologique avec des enjeux humains : risque de victimes.

RISQUES AUXQUELS LES HABITANTS DE LACOMMUNE SONT EXPOSES

Risques naturels

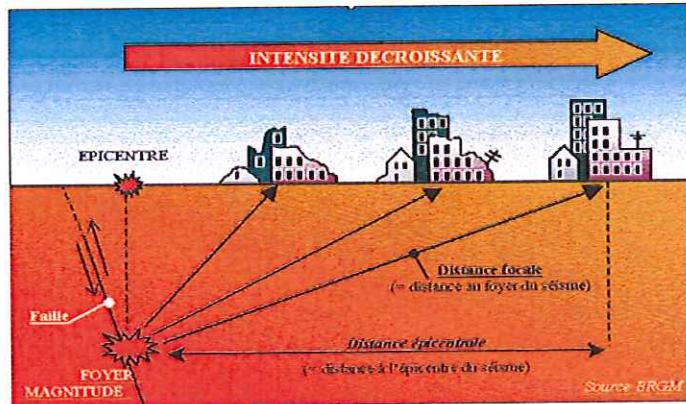
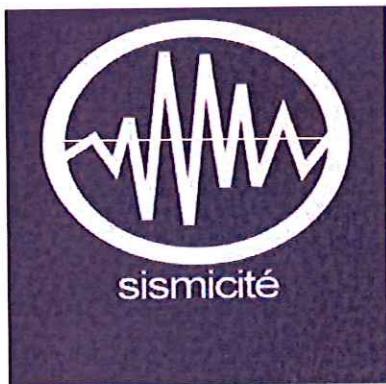
- SISMIQUE
- INONDATION
- FEU DE FORET
- MOUVEMENT DE TERRAIN
- INTEMPERIES

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
- RUPTURE DE BARRAGE
- INDUSTRIEL

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou épicentre, “point de départ des ondes sismiques”
- sa magnitude sur l’échelle ouverte de Richter : “mesure de l’énergie libérée”
- son intensité : mesure des dégâts provoqués
- la fréquence des répliques et la durée des vibrations qui ont une incidence sur les effets en surface
- la faille provoquée.

Mesures prises par la commune :

- ➔ Application des règles de construction parafismique afin de renforcer la résistance des bâtiments.
- ➔ Information de la population.

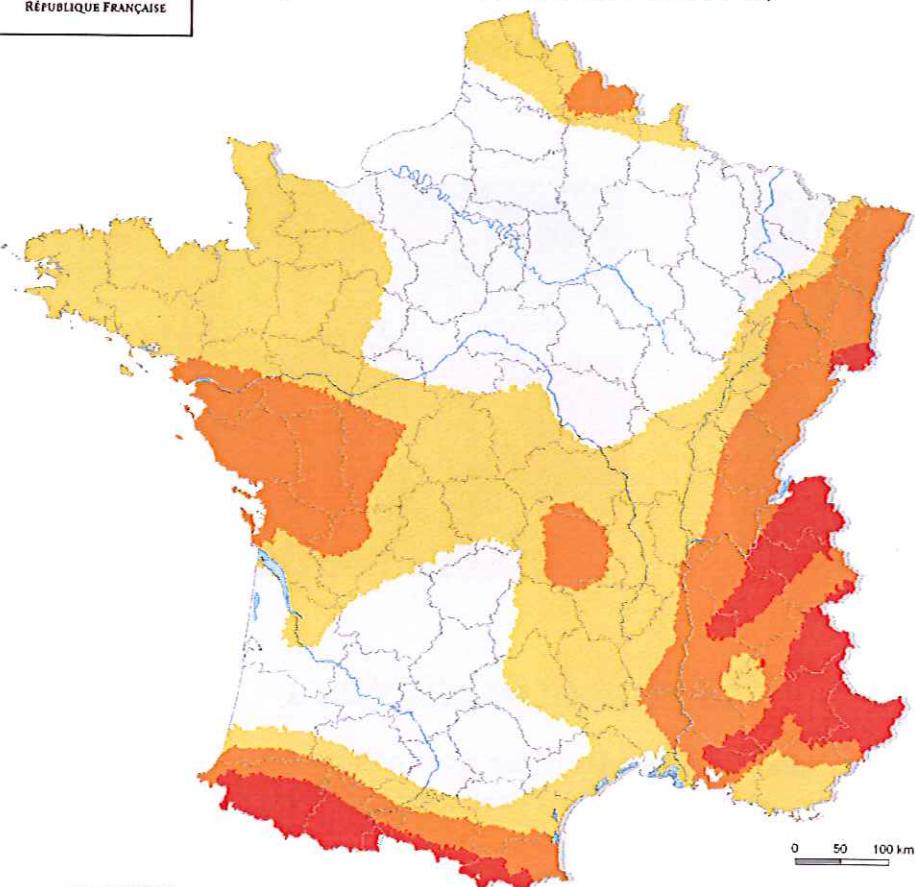
La commune est située en zone faible dans une zone 2

LE RISQUE SISMIQUE



Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



0 50 100 km

Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

ST. MARTIN

0 10 km

GUADELOUPE

0 10 km

LA DESIRADE

0 10 km

LES SANTES

0 10 km

MARIE-GALANTE

MAYOTTE

0 10 km

MARTINIQUE

0 10 km

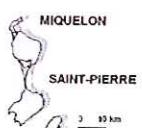
LA REUNION

0 10 km



GUYANE

0 50 km



MIQUELON

SAINT-PIERRE



LE RISQUE SISMIQUE

Que doit faire la population

Avant

- S'informer sur les risques
- Bien connaître les consignes de sécurité
- Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Repérer un endroit pour se mettre à l'abri

Pendant

- Si on se trouve à l'intérieur de locaux
- s'éloigner des fenêtres
- se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse
- Si on se trouve à l'extérieur de locaux
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...); à défaut, s'abriter sous un porche
- Si on est en voiture
- s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

Après

- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours
- Ne pas fumer, ni allumer de flammes
- Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio pour les emporter avec soi
- Évacuer les bâtiments
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

Les réflexes qui sauvent :

Pendant



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments et des zones instables

Après



Coupez l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.



Ne téléphonez pas (sauf urgence), libérez les lignes pour les secours



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.



Les réflexes qui sauvent :



Evacuez le bâtiment



Fuyez l'effondrement de la zone dangereuse



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



Rejoignez le lieu de regroupement



Ne prenez pas votre voiture

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- **un affaissement** plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières ...),
- **des glissements de terrain** par rupture d'un versant instable,
- **des écroulements et chutes de blocs,**
- **des érosions de berges** d'un cours d'eau,
- **des phénomènes de gonflement ou de retrait** liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- **des coulées boueuses** et torrentielles.

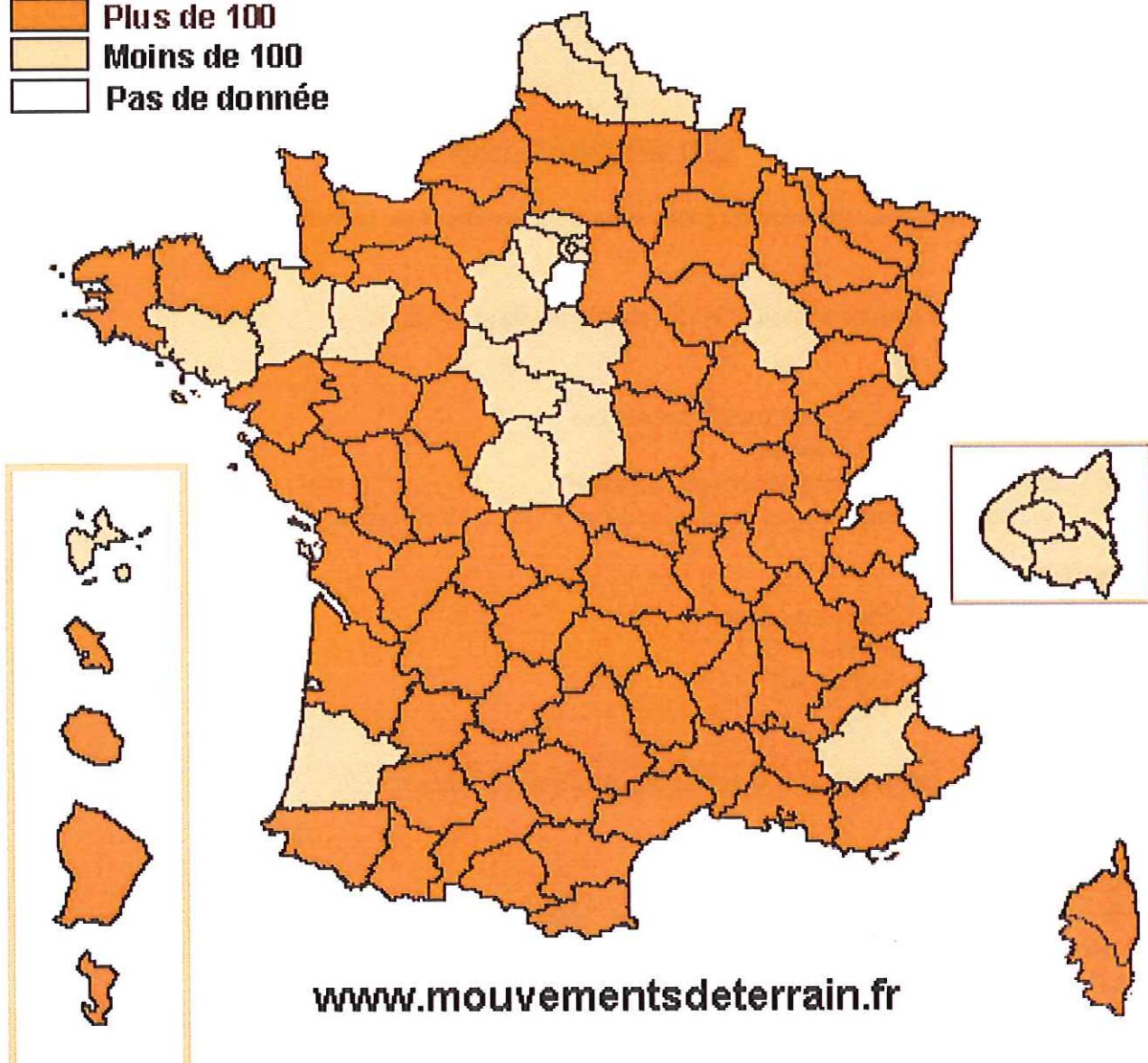
Situation de la commune :

La commune est concernée par deux types de mouvement de terrain :

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

- Plus de 100
- Moins de 100
- Pas de donnée



LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées :

Surveillance et travaux d'entretien :

Maîtrise de l'urbanisme :

Élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) :

Information préventive :

Que doit faire la population

En cas d'éboulement, de chute de pierres ou de glissement de terrain

AVANT

→ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol

AVANT

→ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :

→ Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

LE RISQUE FEU DE FORET

Le feu de forêt



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Le passage du feu ne dure pas très longtemps

Surpris par un feu de forêt, vous devez :

- Prévenir les services de secours (18 ou 112) pour donner l'alerte.
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur pour éviter une explosion.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri.
- Fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées la fumée arrive avant le feu, d'air (aération, cheminées...) et arrêter la ventilation.
- Respirer à travers un linge humide et près du sol là où il y a le moins de fumée.
- Ecouter la radio pour s'informer sur l'événement en cours.
- Suivre les instructions des pompiers ils connaissent le danger.

Les réflexes qui sauvent :



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Appelez : 18 ou 112



Ouvrez le portail de votre maison



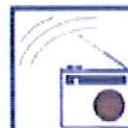
Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez vous dans un bâtiment



Fermez les volets

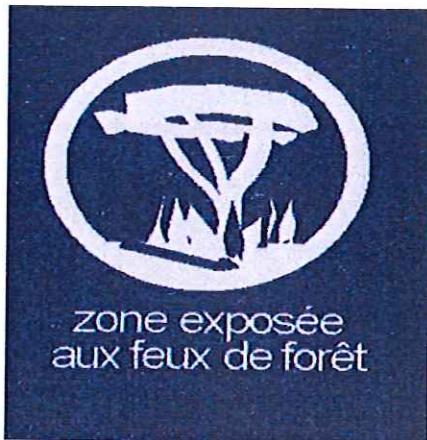


Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

Sc 2 Juillet 2011

Et surtout débroussaillez les abords de votre habitation ! (50 mètres minimum)

LE RISQUE FEU DE FORET



Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt ou de lande boisée.

Comment se manifeste-t-il ?

- ➔ **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
- ➔ **un apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion,
- ➔ **un combustible (végétation)** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différents strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

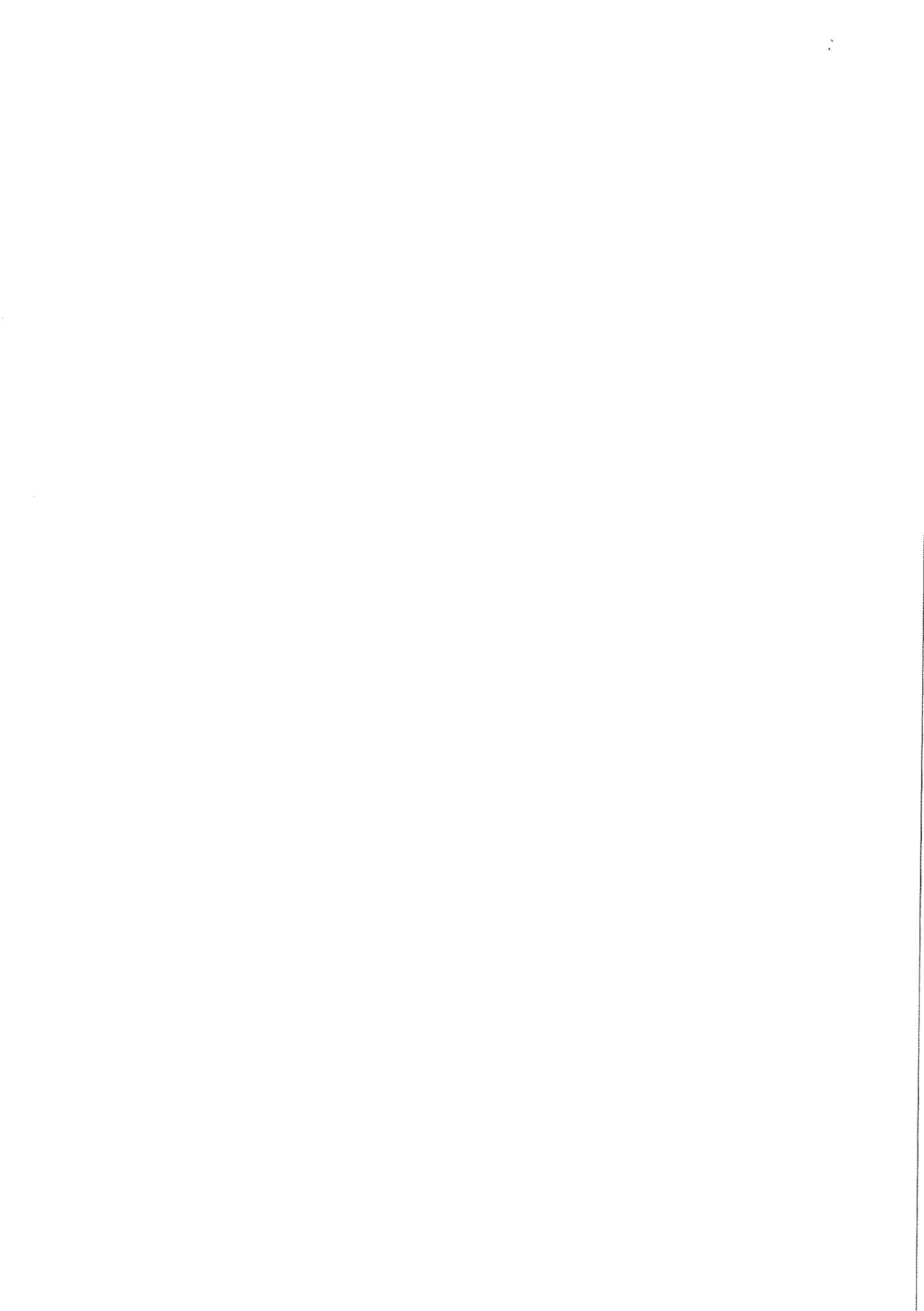
Feux de forêt historiques : années, superficies brûlées

Mesures prises par la commune

Surveillance et travaux d'entretien : propriétaires

Information préventive : écobuage, arrêté préfectoral





LE RISQUE FEU DE FORET

Que doit faire la population

AVANT

- Ne jamais allumer de feu en forêt ;
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...) ;
- Débroussailler autour de la maison et les chemins d'accès privés ;
- Limiter l'accumulation des matières combustibles ;
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture ;
- Ne pas stationner devant les allées forestières.

PENDANT

- Alerter les sapeurs-pompiers au 18 ou 112 ;
- Si possible (lorsqu'il est naissant et sans se mettre en danger) attaquer le feu ;
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu, respirer à travers un linge humide ;
- En voiture, ne pas sortir, fermer les vitres et allumer les phares pour vous faire repérer ;
- Ouvrir le portail de votre terrain ;
- Ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu en forêt ;
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ;
- S'enfermer dans un bâtiment : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri ;
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides ;
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels.



LA VIGILANCE METEO

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteofrance.com) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de **4 couleurs** représentées en légende sur la carte :

Niveau 1 (vert)	Pas de vigilance particulière. Situation normale
Niveau 2 (jaune)	ÊTRE ATTENTIF Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.
Niveau 3 (orange)	ÊTRE TRÈS VIGILANT Phénomènes météo dangereux prévus. se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
Niveau 4 (rouge)	VIGILANCE ABSOLUE Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux : **vent violent, pluie-inondations, orages, neige-verglas, canicule** (du 1er au 31 août), **grand froid** (du 1er novembre au 31 mars) sont précisés sur la carte sous la forme de **pictogrammes** associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Pour plus d'informations, consulter :
Le répondeur de Météo-France tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.46

Risque Événements climatiques exceptionnels

Définition du risque événements climatiques exceptionnels :

Une tempête est une perturbation

atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies. Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999. La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm), par un froid intense, par un verglas généralisé ;

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

- Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

- Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

- Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la canicule, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Risque Événements climatiques exceptionnels

RISQUES TEMPÈTES

- **Mettez** à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autrui
- **Gagnez** votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties
- Si vous êtes au volant, **modérez** votre vitesse
- Si vous êtes dehors, **évitez** de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc.
- **Ne touchez pas** aux fils électriques tombés sur la chaussée

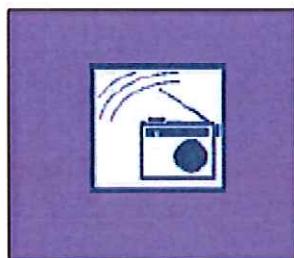
RISQUES INTEMPORIES HIVERNALES

- **Évitez** les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture
- Si tel est le cas, **informez-vous** des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable
- **Prévoyez** des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé
- Si vous êtes bloqués dans votre voiture, **éteignez** votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone
- **Maintenez** (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie
- **Dégagez** la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes
- Il est bon de rappeler que pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour **éviter** la formation de glace
- La mairie et le Conseil Général sont **responsables** de la partie roulante des chaussées

RISQUES CANICULE

- **N'hésitez pas** à aider ou à vous faire aider
- Évitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudes
- **Passez** au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- **Rafraîchissez-vous**, mouillez- vous le corps plusieurs fois par jour
- **Buvez** de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent :



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

L'AFFICHAGE SUR LES RISQUES MAJEURS

Affiche communale

A	1	Commune	commune ou agglomération
2	Département du Puy de dôme Région Auvergne	département région	
3	d a	symboles	
4		symboles	
5	t	symboles	
6	en cas de danger ou d'alerte		
7	1. abritez-vous <i>take shelter</i> resguardese	consigne 1 traduction anglais LV2	
8	2. écoutez la radio <i>listen to the radio</i> escuche la radio	consigne 2 traduction anglais LV2	
9	Station 00.00 MHz	fréquence radio d'alerte	
10	3. respectez les consignes <i>follow the instructions</i> respete las consignas	consigne 3 traduction anglais LV2	
11	> n'allez pas chercher vos enfants à l'école <i>don't seek your children at school</i> no vaya a buscar a sus niños a la escuela	consigne supplémentaire traduction anglais LV2	
12	pour en savoir plus, consultez > à la mairie : le Dicrim dossier d'information communal sur les risques majeurs	information supplémentaire dicrim	
13	> sur internet : www.prim.net	internet	
B			

Symboles pour l'affichage des risques naturels et technologiques



La prévention des risques

S'informer pour connaître les risques

www.prim.net : recueil d'information sur les risques et la situation de la commune par rapport à ce phénomène

www.puy-de-dome.pref.gouv.fr : information aux acquéreurs et locataires

www.cartorisque.prim.net : Les sites internet utiles : publication des cartes des risques naturels et technologiques majeurs

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr : carte nationale de vigilance des crues (prévision des inondations)

www.bdmvt.net : banque de données sur les mouvements de terrain

www.bdcavites.net : banque de données sur les cavités souterraines

www.sisfrance.net : banque de données des séismes en France

www.argiles.fr : information sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles

www.meteofrance.fr :

LES NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS 18 OU 112

SAMU 15

POLICE NATIONALE 17

MAIRIE 04 73 22 12 78

PREFECTURE 04 73 98 63 63

ASTREINTE

LES STATIONS DE RADIO

FRANCE BLEU

AUVERGNE 102.5

FRANCE INTER . 90.4 OU 90.8

FRANCE INFO 105.5